

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

E/CN.4/SR.8.

31 janvier 1947

ORIGINAL : FRENCH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMPTE-RENDU DE LA HUITIEME SEANCE .

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 31 janvier à 14h.45 -

PRESENTS :

PRESIDENTE	Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique)
VICE-PRESIDENT	M. CHANG (Chine)
RAPPORTEUR	M. MALIK (Liban)
MEMBRES	Colonel HODGSON (Australie) M. EBEID (Egypte) M. le Professeur CASSIN (France) Mme MEHTA (Inde) M. GHANI (Iran) Général ROMULO (République des Philippines) M. DUKES (Royaume-Uni) M. TEPLIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) M. MORA (Uruguay) M. RIBNIKAR (Yougoslavie)
OBSERVATEURS	M. LEBEAU (Belgique) M. GUARDIA (Panama)
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES	M. HUTCHISON (BIT) M. CARNES (UNESCO)
ORGANISATIONS NON - GOUVERNEMENTALES CONSULTANT	Mlle SENDER (AF of.L)

Discussion générale de la rédaction du projet de déclaration
Internationale des Droits de l'Homme (suite)

M. DUKES (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni attache la plus grande importance aux principes des droits et de la dignité de la personne humaine, rappelés dans le préambule de la Charte et en huit autres endroits de ce document, et est prêt à travailler pour que ces principes reçoivent une application universelle.

Le Royaume-Uni, poursuit M. DUKES, a toujours été à l'avant-garde du combat pour les droits de l'homme. Le gouvernement britannique a toujours encouragé partout l'affranchissement de la personne humaine, allant de pair avec le développement de l'éducation et du progrès social et économique. Le Royaume-Uni, qui était, en 1940, le seul champion de la liberté contre la tyrannie, restera fidèle à cet idéal.

Parmi les valeurs, auxquelles le gouvernement du Royaume-Uni attache le plus de prix, continue M. DUKES, se trouve la tolérance. Cette dernière constitue l'essence de la démocratie et de la civilisation. Chaque personne doit avoir la faculté de penser, de s'exprimer, de communiquer librement. Cet idéal implique la reconnaissance de la liberté d'information. C'est là la pierre de touche de toutes les libertés auxquelles les Nations Unies sont attachées.

M. DUKES souligne ensuite que l'application universelle d'une déclaration des Droits de l'homme exigera de longues années d'efforts. La rédaction de la Déclaration ne sera que le premier pas dans cette voie.

La tâche de la Commission, déclare le représentant du Royaume-Uni, consiste à définir les droits essentiels et à prévoir des mesures pour leur application universelle. Chaque Etat est, à présent, libre d'interpréter, comme il l'entend, les principes auxquels il souscrit, en adhérant à la Charte des Nations Unies. Le Royaume-Uni souhaite la constitution d'un organisme international, devant lequel il pourrait être fait appel de toute violation des droits de l'homme.

M. DUKES ajoute que la Commission devrait s'abstenir d'étudier les mesures propres à assurer la protection de l'homme contre la pénurie, cette question étant du ressort d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des Institutions spécialisées telles que le BIT et l'OAA.

M. GHANI (Iran) suggère que la Commission commence par étudier le projet de déclaration soumis par le représentant du Panama. Il souhaite que la Commission songe aux difficultés qu'éprouveront certains pays pour l'application effective de la Déclaration, laquelle ne peut se faire, dans certains cas, que graduellement, dans l'intérêt de la paix sociale. Il déclare enfin que toute tentative de création d'une Cour d'appel qui jugerait les infractions contre les droits de l'homme constituerait une violation de la souveraineté des Etats.

M. OBEID (Egypte) rappelle les désillusions et les conflits qui ont suivi la proclamation des quatorze points du Président Wilson, après la première guerre mondiale. Les principes des Droits de l'homme doivent être formulés de façon précise. Les populations, elles, salueront avec enthousiasme la première réparation de torts qu'imposeront les Nations Unies.

M. GUARDIA (Panama) présente le projet de déclaration de son pays, lequel dit-il, contient le minimum des stipulations essentielles et contribuerait, par des mesures pratiques, au respect effectif des droits de l'homme.

M. MORA (Uruguay) met l'accent sur le caractère international de la déclaration projetée. Jusqu'à présent, explique-t-il, seuls les Etats ont été judiciaires du droit international. L'individu doit maintenant avoir accès à des tribunaux internationaux qui jugeront les individus aussi bien que les Etats. Parmi les libertés essentielles de l'individu doit figurer, ajoute en concluant M. MORA, la liberté de mouvement. Chaque personne doit avoir la faculté de se déplacer librement à l'intérieur d'un Etat et de quitter cet état dans les limites imposées par les lois d'immigration des autres états.

Mme MEHTA (Inde) demande que la discussion générale soit close et que la Commission aborde sans plus tarder l'examen de la proposition de résolution qu'elle a soumis.

M. HUTCHISON (BIT) attire l'attention de la Commission sur les travaux du BIT dans le domaine de la liberté économique, notamment sur la Déclaration de Philadelphie, rédigée par le BIT, après un quart de siècle d'activité et qui a reçu l'approbation des Gouvernements et des représentants de quarante Etats. Il fait une rapide analyse de ce document pour en montrer la portée. Le représentant du BIT propose en terminant que la Commission envisage la possibilité de recommander la Déclaration de Philadelphie à la sous-commission de rédaction de la Déclaration des Droits de l'Homme, comme base de ses travaux dans le domaine économique et social.

M. RIBNIKAR (Yougoslavie) insiste sur la portée mondiale énorme qu'aura la Déclaration des Droits de l'Homme; elle établira de nouveaux liens de solidarité et sera l'expression de la réalité sociale de notre époque, en définissant les rapports de l'individu avec la société.

Le représentant de la Yougoslavie fait un historique du libéralisme.

De nouvelles conditions économiques, au vingtième siècle, ont fait naître un esprit de collectivité, une conscience de solidarité. La liberté individuelle, déclare le représentant de la Yougoslavie, ne peut se développer que dans une parfaite harmonie entre l'individu et la collectivité. L'idéal social réside dans l'identité des intérêts de la société et ceux de l'individu.

Nous nous trouvons actuellement, poursuit M. RIBNIKAR, dans une époque de transition. La Commission doit considérer l'idéal social et politique de la classe bourgeoise, comme étant celui d'un autre âge et ne pas regarder certains principes comme éternels. C'est là le défaut des projets présentés par le Panama, Cuba, et surtout celui de l'American Federation of Labor. La Déclaration Internationale des Droits de l'Homme doit être conforme aux aspirations des masses populaires du monde.

Quant à la forme que doit revêtir la Déclaration, M. RIBNIKAR est partisan d'une Résolution de l'Assemblée générale qui aurait un caractère universel, plutôt que d'une Convention ou d'une annexe à la Charte qui formulerait des obligations pour tous les Etats-membres.

Le Professeur CASSIN (France) reprenant un point de son intervention de la matinée, précise que le texte même, aussi bien que le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme, doit tenir compte des conditions actuelles et de l'évolution politique et sociale qui s'est produite en deux siècles.

Il approuve les tentatives de classement des droits, qui ont été faites, selon leur nature ou selon les idées de liberté, d'égalité et de sécurité auxquelles ils correspondent.

Le Professeur CASSIN souhaite de voir la Commission rédiger une Déclaration internationale, qui serait le pendant des déclarations nationales actuelles, plutôt qu'un code détaillé.

La sous-commission de rédaction devra également songer au devoir de la communauté des Nations, d'assurer le droit de l'individu d'être rattaché à un groupe national ou territorial.

- Mlle SENDER (AF of L) estime devoir répondre à l'accusation portée par le représentant de la Yougoslavie, contre le projet de déclaration présenté par l'American Federation of Labor.

Le représentant de la Yougoslavie, dit-elle, considère l'intérêt de la collectivité comme plus important que celui de l'individu, et l'idéal de liberté individuelle comme historiquement dépassé. L'AF of L est convaincue par contre que l'idée de la liberté individuelle n'est pas périmée et que cette liberté est parfaitement conciliable avec l'intérêt de la collectivité.

La séance est levée à 17 heures.